



## DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE A MONSIEUR THIERRY BOULAY

N°A2026-35

Le Maire de la commune de Coings,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Considérant que Monsieur Thierry BOULAY a été élu quatrième adjoint au maire lors de l'élection des adjoints municipaux le 21 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du quatrième adjoint ;

### A R R Ê T E

**Article 1 :** Il est donné délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry BOULAY, quatrième adjoint au maire, à l'effet d'exercer les attributions suivantes :

- Voirie, bâtiments et environnement : entretien, sécurité et accessibilité PMR des bâtiments et équipements communaux, gestion de l'éclairage public, de la voirie, du plan d'eau et de l'environnement ainsi que la signature des actes et correspondances afférents à ce domaine.
- Assainissement et distribution d'eau : suivi de l'exploitation et de la maintenance des réseaux ainsi que la signature des actes, décisions et correspondances afférents à ce domaine.
- Urbanisme : instruction des autorisations d'occupation du sol ainsi que la signature des actes afférents.
- Permissions de voirie : signature des autorisations et des actes afférents.
- Vie associative et service à la population : suivi et coordination des relations avec les associations et les services communaux, interlocuteur privilégié pour les initiatives locales ainsi que la signature des actes et correspondances afférents ce domaine.

**Article 2 :** La présente délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire à Monsieur Thierry BOULAY. Elle est révocable à tout moment.

La signature de Monsieur Thierry BOULAY sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions devra être précédée de la mention : « **Pour le Maire, par délégation** ».

**Article 3 :** Monsieur Thierry BOULAY rend compte sans délai à Monsieur le Maire de toutes les décisions prises et tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry BOULAY, le Maire pourra, par arrêté, confier l'exercice de tout ou partie des fonctions déléguées à un autre adjoint.

**Article 5 :** La présente délégation prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser sa fonction, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Indre, au Service de Gestion Comptable et à l'intéressé, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme

Fait à COINGS,

Le 30 mars 2026,

Le Maire,

Monsieur Jean-François MORIN

PUBLIÉ LE :

NOTIFIÉ À L'ADJOINT LE :

(date et signature)

le 7.04.2026  




